



Chambre régionale des comptes  
de Franche-Comté

Besançon, le 23 JUL. 2009

**Recommandé avec AR**

N/REF : LV/BL/N° G. 728

Monsieur le proviseur,

Par lettre du 16 juin 2009, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du LEPA Faure de Montmorot, pour les exercices 2003 et suivants. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui les concerne, à vos prédécesseurs.

Aux termes des articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de sa réception pour adresser au greffe de la chambre une réponse écrite à ces observations définitives.

A l'issue de ce délai d'un mois, aucune réponse de votre part n'est parvenue au greffe. Je vous notifie donc le rapport d'observations définitives retenu par la chambre.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de le transmettre à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, il doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

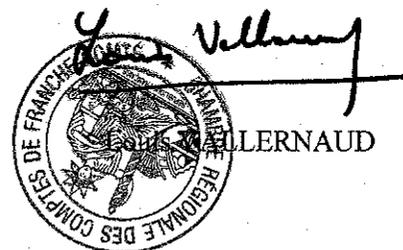
Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet et au trésorier-payeur général du département du Jura.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le proviseur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves CHARVIN  
EPLEFPA Edgar Faure  
614 avenue Edgar Faure  
39570 MONTMOROT





Chambre régionale des comptes  
de Franche-Comté

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR  
LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE FRANCHE-COMTE  
SUR LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT  
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES EDGAR FAURE  
DE MONTMOROT**

**Exercices 2003 et suivants**

**Délibéré le 14 mai 2009**

## SOMMAIRE

1. Présentation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Edgar Faure à Montmorot .....	3
2. Sur la situation financière de l'EPLEFPA (ensemble des quatre centres d'activité) .....	4
2.1 - Les comptes consolidés .....	5
2.2 - La fiabilité des comptes .....	7
2.3 - Le compte 4718 « autres recettes à classer » .....	9
3. Sur le compte du lycée au sens strict (centre 01 LEGTA).....	10
4. Sur le compte du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (centre 02 CFPPA).....	11
5. Sur le compte du centre de formation des apprentis agricoles (centre 03 CFAA).....	14
6. Sur le compte de l'exploitation agricole (centre 04 EA).....	15
6.1 - Le plan de redressement et sa mise en œuvre .....	17
6.2 - L'atelier lait-viandes, atelier principal de l'exploitation.....	18
6.3 - L'atelier viticole.....	19
6.4 - Le salon PRIMA HERBA .....	20

La chambre régionale des comptes de Franche-Comté a inscrit à son programme de l'année 2008 le jugement des comptes de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) Edgar Faure à Montmorot pour la période 2003 à 2006. Cette vérification a été complétée par un examen de la gestion (article L. 211-8 du code des juridictions financières), porté au programme par arrêté du président en date du 9 octobre 2008.

Par lettre du 17 octobre 2008, le président de la chambre régionale des comptes de Franche-Comté a informé l'ordonnateur de l'ouverture de la procédure d'examen de la gestion de cet établissement.

L'entretien préalable, tel que prévu à l'article L. 241-7 du code des juridictions financières, s'est déroulé dans les locaux du lycée de Montmorot avec les ordonnateurs concernés par la vérification, MM. Jean-Pierre Thuot, Jean-Louis Favier et Jean-Yves Charvin.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 5 février 2009 aux ordonnateurs et au directeur régional de l'agriculture et de la forêt. Les réponses aux observations provisoires sont parvenues à la chambre régionale des comptes dans les conditions suivantes :

- le DRAF a répondu par une lettre du 31 mars enregistrée, au greffe le 1<sup>er</sup> avril 2009 ;
- M. Thuot par une lettre du 4 avril, enregistrée au greffe le 7 avril 2009 ;
- M. Favier par une lettre du 27 mars, enregistrée au greffe le 1<sup>er</sup> avril 2009 ;
- M. Charvin par une lettre du 3 avril, enregistrée au greffe le 6 avril 2009.

Les vérifications ont principalement porté sur les mesures prises par l'établissement en vue d'améliorer sa situation financière, dont le caractère dégradé avait été relevé par la chambre dans une lettre du 9 décembre 2004 au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

## **1. Présentation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Edgar Faure à Montmorot**

L'EPLEFPA Edgar Faure, situé sur la commune de Montmorot, dans le département du Jura, forme chaque année plus de 900 personnes dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement.

Les 140 membres de la communauté éducative accueillent des jeunes et des adultes dans ses quatre centres d'activité :

- le lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) ;
- le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) ;
- le centre de formation pour apprentis agricoles (CFAA) ;
- l'exploitation agricole (EA).

Au cours de la période 2003 à 2008, trois chefs d'établissement se sont succédé :

- Monsieur Jean-Pierre Thuot jusqu'en août 2005 ;

- Monsieur Jean-Louis Favier, d'août 2005 à août 2008 ;
- Monsieur Jean-Yves Charvin depuis août 2008.

## **2. Sur la situation financière de l'EPLFPA (ensemble des quatre centres d'activité)**

Lors du contrôle précédent portant sur les exercices 1998 à 2002, la chambre avait relevé que la situation financière de l'établissement était dégradée. Une lettre en date du 9 décembre 2004 du président de la chambre avait été adressée au directeur régional de l'agriculture et de la forêt l'informant de cette situation et lui demandant si des mesures avaient été prises.

Dans sa réponse en date du 4 février 2005, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt a fait valoir que la situation financière de l'établissement ne semblait pas « inquiétante ». Il envisageait toutefois avec l'ordonnateur de procéder à l'examen détaillé des comptes de l'établissement pour 2005 et de demander à l'inspection générale du ministère de l'agriculture de conduire une inspection administrative et financière.

La chambre observe que plusieurs missions d'inspections ont été conduites, mais seulement au printemps 2006. Les rapports, datés de juin 2006, lui ont été remis au cours de l'instruction. Leurs conclusions ont été examinées par la chambre régionale des comptes au cours des vérifications.

Il ressort des réponses apportées aux observations provisoires que la demande d'une inspection a été formulée par l'ordonnateur alors en fonctions. Toutefois, la chambre relève qu'un délai supérieur à une année s'est écoulé entre les relevés fait par ses soins (9 décembre 2004) et la demande d'une inspection exprimée par M. Favier dans un courrier du 24 janvier 2006.

## 2.1 - Les comptes consolidés

Le tableau financier ci-dessous retrace les charges et les produits de l'EPLEFPA, pour l'ensemble des quatre centres d'activité confondus.

EPLEFPA - Situation consolidée des quatre centres						
Chapitre	Intitulé	2003	2004	2005	2006	2007
70	Produits	921 515	926 405	1 017 001	1 166 626	1 051 297
707	Ventes de marchandises					
71	Variation d'inventaire	7 785	-2 451	-3 723	-57 279	803
74	Subventions d'exploitation	1 985 244	2 199 899	2 382 253	2 411 738	2 326 555
75	Produits de gestion courante	8 364	3 614	9 495	16 356	6 373
<b>Total</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 922 908</b>	<b>3 127 468</b>	<b>3 405 027</b>	<b>3 537 442</b>	<b>3 385 028</b>
60	Achats	532 685	518 758	609 086	548 007	591 216
61	Services extérieurs	550 302	561 840	664 552	661 166	402 798
62	Autres services extérieurs	372 391	368 339	399 986	401 399	429 331
63	Impôts et taxes	49 998	60 158	68 896	44 759	45 508
64	Charges de personnel	1 184 843	1 213 116	1 421 276	1 468 418	1 463 534
65	Autres charges courantes	251 958	282 088	294 534	284 327	280 278
68	Dotations aux amortissements	406 870	392 611	399 001	383 096	381 143
<b>Total</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>3 349 048</b>	<b>3 396 911</b>	<b>3 857 331</b>	<b>3 791 171</b>	<b>3 593 808</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-426 140</b>	<b>-269 443</b>	<b>-452 305</b>	<b>-253 729</b>	<b>-208 779</b>
76	Produits financiers					
66	Charges financières		608			
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>-608</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
77	Produits exceptionnels	302 456	273 518	307 100	297 881	310 938
dont 776	Produits issus de la neutralisation des amortissements	219 049	219 049	219 049	219 049	219 049
777	Quote part subv. invest. virée au résultat d'exercice	56 286	53 113	84 238	77 394	89 589
67	Charges exceptionnelles	3 416			11 094	21 218
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>299 040</b>	<b>273 518</b>	<b>307 100</b>	<b>286 786</b>	<b>289 720</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-127 100</b>	<b>3 467</b>	<b>-145 205</b>	<b>33 057</b>	<b>80 941</b>

Montants en euros

Les résultats d'exercice de l'EPLEFPA sont irréguliers. Bien qu'ils redeviennent positifs en 2006 et 2007, la situation de l'EPLEFPA semble fragile, d'autant qu'en 2007, le résultat d'exercice, qui est de 80 941 € doit être réduit d'un montant de 27 526 € en raison d'un titre émis par erreur pour ce montant. Aussi, le résultat de l'exercice 2007 est donc ramené à 53 415 €

Les comptes rendus du comptable analysant la situation au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2007 mettent en évidence cette fragilité.

Pour pouvoir mieux apprécier cette situation financière, des tableaux retraçant les charges et les produits de chaque centre sont présentés dans la suite du rapport.

La lecture des résultats de l'établissement est malaisée. En effet, le résultat d'exploitation, qui correspond à la différence entre les charges et les produits de l'établissement, est corrigé par des opérations comptables prenant en compte le fait que l'établissement ne supporte pas directement la charge du renouvellement de ses immobilisations. En effet, des recettes exceptionnelles sont enregistrées au compte, pour faire apparaître le résultat de l'exercice ainsi corrigé.

C'est ainsi que l'établissement enregistre au compte 77 un montant important de produits exceptionnels, dû en grande partie à la neutralisation des amortissements.

La nomenclature M91 indique que « *cette nouvelle technique se substitue à l'amortissement pour ordre (ou dépréciation) pratiqué dans la version précédente de l'instruction M91 (1982).*

*Elle consiste à pratiquer, dans un premier temps, un amortissement classique, néanmoins comptabilisé à un compte spécifique : 283 ou 284, puis, dans un second temps, à neutraliser la charge ainsi constatée par inscription d'une recette du même montant dans un compte de produits exceptionnels (compte 776).*

*D'un point de vue strictement économique, le recours à l'amortissement dit « neutralisé » plutôt qu'à l'amortissement classique ne se justifie que pour les immeubles reçus en dotation ou en affectation et lorsque la charge de renouvellement des biens n'incombe pas à l'établissement (...) l'amortissement a pour seul objet de constater la perte subie sur la valeur d'actif des immobilisations, sans donner à l'établissement les moyens de les renouveler par autofinancement puisqu'il y sera pourvu par d'autres moyens (notamment des subventions versées par les autorités de tutelle) ».*

Dans le cas présent, cette opération de neutralisation des amortissements a pour objet d'exonérer le lycée des charges relatives aux amortissements sur les équipements financés par la région.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt a rappelé que l'instruction comptable applicable aux EPLEFPA est l'instruction M99, ce que la chambre n'a jamais mis en doute : la référence à l'instruction M91 utilisée par la juridiction était nécessaire pour expliciter la technique de la neutralisation des amortissements telle qu'elle doit être pratiquée par l'établissement, car l'instruction M99 ne traite pas de cette technique comptable faute d'avoir été mise à jour depuis sa publication le 22 septembre 1994.

Toutefois, le résultat global de l'établissement est resté significativement déficitaire sur l'ensemble de la période.

Les réponses apportées par M. Charvin et le directeur régional de l'agriculture et de la forêt mettent en évidence une amélioration de la situation financière de l'établissement. Le résultat de l'exercice 2007 (+53 000 €) est confirmé par un résultat d'exercice positif pour 2008 (+ 30 000 €).

Le directeur régional de l'agriculture fait également valoir que le fonds de roulement relevé à la fin de l'exercice 2008 correspond aux normes préconisées par le ministère de l'agriculture (74 jours de fonctionnement). Sans se prononcer sur la validité de cette référence, la chambre prend acte de l'amélioration récente et très progressive de la situation financière de l'établissement.

## **2.2 - La fiabilité des comptes**

### **2.2.1 - L'indemnité versée à Rank Xerox**

Pour l'exercice 2006, le compte 67 188 du LEGTA « charges exceptionnelles » enregistre notamment une dépense de 10 000 €, versée à la société Rank Xerox.

Cette indemnité correspond à la solution donnée à un litige aigu et ancien.

Au mois de septembre 2002, le directeur en poste, Monsieur Thuot, avait contracté une location de photocopieurs auprès de la société Rank Xerox. Ces équipements ont été utilisés par le lycée jusqu'à la fin de l'année 2004. Sans attendre l'échéance des contrats de location, l'ordonnateur a lancé une nouvelle consultation pour le contrat de photocopieurs. Rank Xerox a alors proposé d'anticiper la résiliation des contrats de quatre photocopieurs, sous condition que le lycée verse une indemnité de rupture de contrat de 32 142,87 €, ainsi que les factures en cours qui s'élevaient alors à 3 962,01 €

Sans se préoccuper de la poursuite du contrat Rank Xerox, Monsieur Thuot a contracté une location avec la société Canon en mars 2005, cessant d'utiliser les anciens photocopieurs et refusant de payer les factures, au motif que le contrat n'aurait jamais été signé par les deux parties.

La société Rank Xerox a écrit au ministère de l'agriculture et saisi un cabinet d'avocats. Ce dernier a demandé au lycée d'honorer la somme de 105 668,94 € représentant les factures non réglées, et a précisé qu'en cas de refus, cette somme serait majorée des indemnités de résiliation, soit un montant de 56 913,85 €

Le successeur de Monsieur Thuot, monsieur Favier, a repris ce dossier lors de sa prise de fonctions, en septembre 2005. Selon le protocole d'accord en date du 20 décembre 2006 et signé par les deux parties, le lycée s'est engagé à verser, à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, la somme de 5 000 € à la société Rank Xerox au titre de la maintenance et 5 000 € à Xerox Financial Services au titre de la location.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, Monsieur Thuot a indiqué que la société prestataire n'aurait jamais porté sa signature au contrat de location.

Ce litige, qui persistait depuis plusieurs années, aurait dû donner lieu à la constitution d'une provision. En ne le faisant pas, l'établissement a reporté sur le seul exercice 2006 une charge qui aurait dû être constatée depuis plusieurs exercices.

### **2.2.2 - Des reports de charges**

En 2006 et surtout en 2007, le paiement de factures reçues à la fin des exercices 2005 et 2006 a été reporté à l'exercice suivant.

Cette pratique semble être restée limitée en 2006 (4 551,87 €), mais en 2007, c'est au moins un montant de 16 000 € qui a été reporté.

Organisme	Compte	Facture du	Montant	Mandat	
				n°	en date du
<b>2006</b>					
Coop Interval	6027	31/12/2005	71,86	170	22/02/2006
Fruitière	6068	31/12/2005	1 075,49	175	22/02/2006
Abattoirs	611/624/634	30/12/2005	256,88	185	22/02/2006
SCP vétérinaires	6225	30/11/2005	1 427,50	629	29/03/2006
"	"	31/12/2005	351,14	"	"
Jura bétail	6226	27/12/2005	336,00	632	"
"	"	28/12/2005	33,00	645	30/03/2006
C.E.Z. bergerie	611	08/11/2005	1 000,00	1786	05/07/2006
Total			4 551,87		
<b>2007</b>					
Boulangerie	67181	30/09/2006	1 884,92	1675	12/06/2007
Orange	"	31/07/2006	32,05	1936	26/06/2007
LDA Jura	"	17/10/2005	71,41	2266	24/07/2007
Ranchet	"	05/12/2006	1 641,24	2353	07/09/2007
"	"	04/01/2006	30,40	2354	"
Lamy	"	15/12/2006	17,48	2418	11/09/2007
Culligan	"	30/06/2005	22,62	2427	"
"	"	08/11/2006	41,21	"	"
France DA OUEST	"	21/09/2006	897,28	2428	"
Prodirrest	"	10/10/2006	101,28	2429	"
CDC Lons	"	26/11/2004	6 800,00	2430	"
Molin	"	30/06/2006	180,54	2452	14/09/2007
Brun	"	31/03/2006	465,67	2878	22/10/2007
GDF	"	07/02/2006	4 622,92	3534	21/12/2007
Total			16 809,02		

Montants en euros

Cette pratique est critiquable, car elle a pour effet de fausser le résultat de l'établissement.

A l'examen des pièces relatives aux reports de charges, la chambre observe qu'à plusieurs reprises, des duplicatas de factures ont été présentés pour règlement. Il s'agit de factures anciennes qui n'ont pas été mises en paiement. Ceci montre que le suivi administratif et financier reste très imparfait.

En réponse à l'observation figurant sur ce point dans le rapport d'observations provisoires de la chambre, M. Favier a indiqué ne « pas avoir le souvenir » d'un report de 16 000 € sur l'exercice 2007. L'ordonnateur alors en fonctions a précisé qu'il avait toujours souhaité appliquer les « règles de la comptabilité publique, contrairement à ce qui a été pratiqué auparavant ». Il est à noter toutefois que l'intéressé n'a pas contesté les faits décrits par la chambre dans les tableaux ci-dessus.

### 2.2.3 - La ligne de trésorerie

Considérant les difficultés de trésorerie importantes, le conseil d'administration de l'établissement, dans sa séance en date du 29 mars 2006, a engagé l'ordonnateur à demander au trésorier-payeur général l'autorisation de recourir à une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès d'un organisme bancaire.

Le 15 juin 2006, le proviseur a fait savoir que la demande avait été refusée par le trésorier-payeur général.

Lors de l'inspection, en date de juin 2006, il a été recommandé de contracter un prêt garanti par *warrant* agricole<sup>1</sup> sous réserve de l'accord du conseil d'administration. Bien que cet accord ait été donné dans une séance en date du 27 juin 2006, les comptes montrent que l'emprunt n'a pas été réalisé.

Auparavant, une ligne de trésorerie avait été ouverte au compte financier de l'exercice 2004 pour un montant de 150 000 €, après approbation de l'opération par le conseil d'administration lors d'une séance en date du 26 novembre 2003.

La chambre observe que l'établissement a exprimé à plusieurs reprises le besoin de recourir à une ligne de trésorerie, ce qui confirme la fragilité de sa santé financière.

### 2.3 - Le compte 4718 1 « autres recettes à classer »

Le compte 4718 « autres recettes à classer » permet l'encaissement de recettes qui parviennent à l'établissement avant même qu'elles n'aient fait l'objet d'un titre de recette. L'utilisation de ce compte décrit le fait que des tiers se libèrent de leur dette avant même que l'établissement ait émis le titre correspondant. L'analyse des montants enregistrés au compte 4718 1 au cours de la période 2004-2007 montre que le lycée a tardé dans l'émission de ses titres de recettes.

Montants enregistrés au compte 4718 1 « autres recettes à classer »				
	2004	2005	2006	2007
Débit 4718 1 (en k€)	1 578	1 965	2 579	302
Total recettes exploitation (en k€)	3 129	3 409	3 594	3 384
%	50 %	58 %	72 %	9 %

La chambre relève que, pendant trois ans au moins, l'établissement n'a pas accordé une attention suffisante à l'émission des titres de recettes, la moitié des recettes ayant été encaissée avant même l'émission du titre correspondant.

Alors qu'il se trouve dans une situation financière qui apparaît fragile, l'établissement doit veiller à la mise en recouvrement rapide de ses créances. La chambre recommande à l'ordonnateur de veiller à émettre les titres de recettes aussi rapidement que possible. Un suivi rigoureux de l'émission des titres est de nature à améliorer la situation de trésorerie et aussi à éviter les erreurs qui résultent d'opérations d'imputation provisoire.

<sup>1</sup> Titre à ordre remis par un agriculteur à son prêteur et constatant la mise en gage, au profit de ce dernier, des produits, des animaux, etc ..... sans qu'il y ait dépossession du débiteur (source Larousse).

### 3. Sur le compte du lycée au sens strict (centre 01 LEGTA)

Chapitre	Intitulé	2003	2004	2005	2006	2007
70	Produits	501 310	470 457	470 647	559 215	525 993
707	Ventes de marchandises					
71	Variation d'inventaire					
74	Subventions d'exploitation	703 541	748 711	847 091	843 154	874 954
75	Produits de gestion courante	8 364	3 614	9 495	11 681	6 373
187	Biens et prest. de service produits cessions internes	23 949	28 575	51 048	46 900	40 849
<b>Total</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 237 164</b>	<b>1 251 357</b>	<b>1 378 281</b>	<b>1 460 950</b>	<b>1 448 168</b>
60	Achats	401 338	373 050	432 948	400 122	426 777
61	Services extérieurs	194 714	167 574	161 067	164 849	137 156
62	Autres services extérieurs	104 931	74 096	83 753	92 312	108 848
63	Impôts et taxes	4 770	7 139	9 202	11 519	12 459
64	Charges de personnel	197 278	224 467	318 617	358 824	359 940
65	Autres charges courantes	249 902	273 001	291 178	274 109	273 685
68	Dotations aux amortissements	252 286	233 229	225 501	222 431	216 175
186	Biens et prest. de service charges cessions internes	62 139	42 779	26 406	41 825	59 191
<b>Total</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 467 358</b>	<b>1 395 334</b>	<b>1 548 673</b>	<b>1 565 991</b>	<b>1 594 231</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-230 194</b>	<b>-143 978</b>	<b>-170 392</b>	<b>-105 040</b>	<b>-146 063</b>
76	Produits financiers					
66	Charges financières					
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
77	Produits exceptionnels	188 372	184 926	189 163	188 162	190 715
dont 776	Produits issus de la neutralisation des amortissements	164 759	164 759	164 759	164 759	164 759
777	Quote part subv. invest. virée au résultat d'exercice	23 613	20 111	22 991	22 565	24 569
67	Charges exceptionnelles				10 236	16 764
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>188 372</b>	<b>184 926</b>	<b>189 163</b>	<b>177 925</b>	<b>173 951</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-41 822</b>	<b>40 948</b>	<b>18 770</b>	<b>72 885</b>	<b>27 888</b>

Montants en euros

Le centre dénommé LEGTA, c'est-à-dire le lycée au sens strict, dont la compétence est limitée à la formation initiale, présente des résultats d'exploitation déficitaires sur l'ensemble de la période, dès lors que l'on exclut la neutralisation des amortissements. Les résultats d'exercice sont tout juste équilibrés après les opérations de neutralisation des amortissements.

Le compte du LEGTA se caractérise notamment par un volume important des dépenses réalisées au titre des personnels rémunérés directement par le budget de l'établissement, alors que l'Etat a la charge des rémunérations des personnels des lycées. La chambre relève également que ces charges de personnel ont très fortement augmenté pendant la période examinée, passant de l'indice 100 en 2003 à l'indice 182 en 2007, soit une augmentation de plus de 20 % par an.

Interrogé par la chambre sur les raisons de cette évolution, l'ordonnateur a fait valoir que le ministère de l'agriculture n'accordait plus de crédits pour assurer le remplacement des enseignants depuis 2002 et que la titularisation de certains salariés, en tant qu'agents de l'Etat, était intervenue sans que ce dernier n'eût ouvert les postes correspondants. Il souligne que, dans ces conditions, le budget de l'établissement a été amené à pallier ces situations.

La lecture des comptes fait apparaître que les dépenses de personnel payées sur le budget du lycée (centre LEGTA) sont principalement des dépenses de personnels recrutés « en application de conventions » (c/644). Les variations enregistrées par les comptes de rémunérations apparaissent peu compatibles avec le caractère permanent des activités du LEGTA.

Années	2003	2006
c/641 Rémunération personnel salarié	38 000	102 000
c/643 Rémunérations diverses	37 000	
c/644 Rémunération personnel recruté en application de convention	71 000	160 000
c/645 Charges	51 000	96 000
Total	197 000	358 000

Montants en euros

Alors que, dès le mois de décembre 2004, la chambre a attiré l'attention de l'établissement sur sa situation financière, les charges de personnel ont poursuivi leur progression, de façon très significative, notamment en raison du recrutement de personnels en « application de conventions ».

Les réponses apportées aux observations provisoires de la chambre convergent sur l'idée que les maîtres d'internat ont été progressivement remplacés par les assistants d'éducation. Alors que les maîtres d'internat relevaient du budget de l'Etat, les assistants sont pris en charge par le budget de l'établissement. En contrepartie, l'établissement reçoit une subvention de l'Etat qui couvre partiellement les charges correspondantes.

#### **4. Sur le compte du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (centre 02 CFPPA)**

CFPPA						
Chapitre	Intitulé	2003	2004	2005	2006	2007
70	Produits	199 060	197 417	269 237	264 068	186 257
707	Ventes de marchandises					
71	Variation d'inventaire					
74	Subventions d'exploitation	511 493	621 176	561 660	570 866	401 538
75	Produits de gestion courante				2 591	
187	Biens et prest. de service produits cessions internes	41 423	55 090	64 943	70 955	85 348
<b>Total</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>751 977</b>	<b>873 683</b>	<b>895 840</b>	<b>908 480</b>	<b>673 143</b>
60	Achats	20 490	26 594	33 774	33 234	28 042
61	Services extérieurs	230 858	294 890	396 481	408 416	173 096
62	Autres services extérieurs	52 541	66 724	69 540	24 950	21 723
63	Impôts et taxes	16 539	25 211	22 921	23 404	22 208
64	Charges de personnel	417 901	425 953	425 312	421 088	361 750
65	Autres charges courantes	2 056	5 970	3 204	9 277	6 537
68	Dotations aux amortissements	34 650	36 585	37 632	30 212	30 019
186	Biens et prest. de service charges cessions internes	1 330	4 109	15 650	10 089	3 732
<b>Total</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>776 366</b>	<b>886 037</b>	<b>1 004 514</b>	<b>960 669</b>	<b>647 107</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-24 389</b>	<b>-12 354</b>	<b>-108 673</b>	<b>-52 189</b>	<b>26 036</b>
76	Produits financiers					
66	Charges financières		608		457	
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>-608</b>	<b>0</b>	<b>-457</b>	<b>0</b>
77	Produits exceptionnels	15 509	15 509	22 923	17 385	18 302
dont 776	Produits issus de la neutralisation des amortissements	8 178	8 178	8 178	8 178	8 178
777	Quote part subv. invest. virée au résultat d'exercice	7 331	7 331	14 745	9 207	9 211
67	Charges exceptionnelles					3 855
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>15 509</b>	<b>15 509</b>	<b>22 923</b>	<b>17 385</b>	<b>14 447</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-8 880</b>	<b>2 546</b>	<b>-85 750</b>	<b>-35 261</b>	<b>40 483</b>

Montants en euros

Après une période déficitaire (2003, 2005, 2006), la chambre relève qu'au prix d'une diminution importante de son activité (diminution d'un quart des produits d'exploitation) et d'une diminution également importante de ses charges (un tiers), le CFPPA a dégagé un résultat excédentaire en 2007.

Les déficits importants enregistrés dans le passé ont résulté d'une absence ou d'une insuffisance dans l'organisation et le suivi des formations.

Chaque responsable de formation se trouve placé à la tête d'une action, pour laquelle il agit avec une grande autonomie. Les dépenses engagées par ces responsables ne sont pas

centralisées, elles ne font pas l'objet de contrôles et ne sont pas regroupées. L'encaissement du montant des conventions manque de rigueur, car les bilans des actions sont bien difficiles à établir, en raison de la faiblesse des contrôles et des enregistrements décrits ci-dessus.

Le rapport d'inspection avait déjà relevé ces manquements en octobre 2006 :

*« Chaque formateur est, souvent, maître d'œuvre et toujours maître d'ouvrage des actions de formation, d'études, de conseil (...) qu'il a pu démarcher ici ou là.*

*Il semble qu'en fonction des compétences, des opportunités rencontrées, des sensibilités culturelles et sociales, chacun peut porter des projets et évoluer dans son propre univers sans tenir compte d'une réelle unité.*

*Lorsqu'une action est mise en place, le formateur fait appel à ses collègues pour assurer la formation mais également à des vacataires spécialisés et des prestataires de service dont personne ne vérifie la qualité professionnelle ni les coûts demandés pour la prestation. Ce coût devient prohibitif si, en sus de l'intervenant, le formateur participe à la séquence de cours.*

*Il semble indispensable d'instituer un véritable pilotage pour réguler ce foisonnement actuellement incontrôlé d'activités.*

*Lorsqu'une action de formation est terminée, les formateurs apportent au service comptable les éléments nécessaires à la facturation des prestations, notamment les conventions dûment signées. Le titre de recettes a (pas toujours d'ailleurs) été émis au moment de l'annonce des subventions afférentes à la formation. L'agent comptable met en recouvrement dès lors que la convention est signée. Par contre, il est impératif que les comptes rendus d'exécution des prestations soient effectués par les « maîtres d'œuvre », et envoyés aux organismes pour le règlement du solde. Cette phase semble n'être vérifiée par personne dans l'établissement ».*

La chambre relève que la nomination d'une nouvelle direction désignée pour assurer la direction unique du CFPPA et du CFAA a permis d'améliorer l'organisation des activités du CFPPA dès 2007.

Elle recommande d'améliorer :

- le suivi des conventions, par un enregistrement régulier de leur signature, la production rapide des bilans d'exécution, la mise en recouvrement diligente des recettes correspondantes ;
- la centralisation des achats relatifs à la mise en œuvre des conventions, afin d'en maîtriser le montant et d'effectuer une mise en concurrence efficace.

En réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, M. Thuot a fait valoir que la définition d'orientations par la région l'avait conduit à concentrer les crédits de la formation professionnelle sur l'aide aux chômeurs par des actions de formation de niveaux VI et V alors que le CFPPA est plutôt orienté vers des formations de niveau technicien (IV et III). La conséquence a été que l'offre de formation du CFPPA ne correspondait plus aussi précisément aux orientations définies par la région.

## 5. Sur le compte du centre de formation des apprentis agricoles (centre 03 CFAA)

CFAA						
Chapitre	Intitulé	2003	2004	2005	2006	2007
70	Produits	11 006	19 382	47 808	85 335	95 878
707	Ventes de marchandises					
71	Variation d'inventaire					
74	Subventions d'exploitation	743 286	807 381	938 695	943 390	967 997
75	Produits de gestion courante					
187	Biens et prest. de service produits cessions internes	14 385	6 393		6 218	14 566
<b>Total</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>768 677</b>	<b>833 156</b>	<b>986 503</b>	<b>1 034 943</b>	<b>1 078 441</b>
60	Achats	20 644	24 681	22 647	24 149	19 324
61	Services extérieurs	36 637	32 643	39 844	34 998	43 591
62	Autres services extérieurs	196 862	205 107	227 698	261 185	278 346
63	Impôts et taxes	25 215	24 901	32 896	5 152	5 445
64	Charges de personnel	421 728	433 235	528 469	552 681	599 742
65	Autres charges courantes				293	
68	Dotation aux amortissements	38 067	27 563	28 746	22 154	19 083
186	Biens et prest. de service charges cessions internes	61 736	81 173	92 563	101 370	118 205
<b>Total</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>800 889</b>	<b>829 303</b>	<b>972 861</b>	<b>1 001 981</b>	<b>1 083 737</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-32 212</b>	<b>3 852</b>	<b>13 642</b>	<b>32 961</b>	<b>-5 296</b>
76	Produits financiers					
66	Charges financières					
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
77	Produits exceptionnels	30 646	19 548	18 366	14 659	11 522
dont 776	Produits issus de la neutralisation des amortissements	9 145	9 145	9 145	9 145	9 145
777	Quote part subv. invest. virée au résultat d'exercice	21 501	10 403	9 221	5 514	2 377
67	Charges exceptionnelles				3	
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>30 646</b>	<b>19 548</b>	<b>18 366</b>	<b>14 656</b>	<b>11 522</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 566</b>	<b>23 401</b>	<b>32 008</b>	<b>47 618</b>	<b>6 226</b>

Montants en euros

Au cours de la période examinée, le CFAA a connu une augmentation importante de son activité à partir de l'année 2005, ce qui a permis de dégager des résultats positifs en 2005 et 2006.

Toutefois, l'année 2007, dont le niveau d'activité a été identique à celui constaté les deux années précédentes, présente un résultat nettement en baisse. Les charges de salaires et de services extérieurs ont augmenté de 9 % en 2007, pendant que les recettes ont progressé de 4,20 %.

### Sur un emploi appelé « emploi gagé »

La chambre observe que le CFAA bénéficie des services d'une personne affectée à son « secrétariat comptabilité ».

Cet emploi, qui ne se distingue pas des emplois administratifs de l'établissement, est en réalité financé par le budget du centre de formation des apprentis agricoles. En effet, il est occupé par un fonctionnaire titulaire de l'Etat, mais le salaire de l'agent concerné fait l'objet d'un remboursement prélevé sur le budget de l'établissement public. Ce montage repose sur une délibération annuelle du conseil d'administration (ex : délibération du 30/11/2007) qui arrête la liste des emplois rémunérés sur le budget de l'établissement. La délibération s'appuie elle-même sur une circulaire du 20 mars 1998 sur le protocole d'emploi des personnels contractuels du CFAA et du CFPPA, qui est sans rapport manifeste avec le montage mis en œuvre.

La chambre considère que ce montage a pour effet de transférer la charge d'un emploi qui relève de l'Etat à l'établissement public local.

Au cours de l'instruction, l'ordonnateur avait fait valoir que des subventions d'équilibre seraient encaissées par l'établissement mais la chambre n'a pas réussi à individualiser ce financement particulier dans les comptes de l'établissement.

Dans leurs réponses aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions, comme le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ont confirmé qu'aucun financement extérieur de ce poste n'avait été encaissé par l'établissement.

## **6. Sur le compte de l'exploitation agricole (centre 04 EA)**

EXPLOITATION AGRICOLE						
Chapitre	Intitulé	2003	2004	2005	2006	2007

70	Produits	210 139	239 150	229 309	258 009	243 170
707	Ventes de marchandises					
71	Variation d'inventaire	7 785	-2 451	-3 723	-57 279	803
74	Subventions d'exploitation	26 923	22 632	34 807	54 327	82 066
75	Produits de gestion courante				2 085	
187	Biens et prest. de service produits cessions internes	46 265	40 172	26 630	33 311	43 626
<b>Total</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>291 111</b>	<b>299 503</b>	<b>287 023</b>	<b>290 453</b>	<b>369 665</b>
60	Achats	90 213	94 433	119 716	90 502	117 072
61	Services extérieurs	88 093	66 734	67 160	52 903	48 956
62	Autres services extérieurs	18 056	22 412	18 995	22 953	20 413
63	Impôts et taxes	3 474	2 907	3 877	4 684	5 396
64	Charges de personnel	147 936	129 460	148 878	135 825	142 102
65	Autres charges courantes		3 117	152	649	56
68	Dotation aux amortissements	81 867	95 235	107 122	108 298	115 866
186	Biens et prest. de service charges cessions internes	818	2 169	8 002	4 100	3 262
<b>Total</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>430 457</b>	<b>416 466</b>	<b>473 903</b>	<b>419 914</b>	<b>453 122</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-139 345</b>	<b>-116 963</b>	<b>-186 880</b>	<b>-129 461</b>	<b>-83 457</b>
76	Produits financiers					
66	Charges financières					
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
77	Produits exceptionnels	67 929	53 535	76 648	77 675	90 399
dont 776	Produits issus de la neutralisation des amortissements	36 967	36 967	36 967	36 967	36 967
777	Quote part subv. invest. virée au résultat d'exercice	3 840	15 268	37 281	40 108	53 432
67	Charges exceptionnelles	3 416			398	599
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>64 513</b>	<b>53 535</b>	<b>76 648</b>	<b>77 277</b>	<b>89 800</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-74 832</b>	<b>-63 428</b>	<b>-110 232</b>	<b>-52 184</b>	<b>6 342</b>

Montants en euros

Les résultats de l'exploitation agricole demeurent déficitaires sur l'ensemble de la période, y compris en 2007. En effet, le compte pour 2007 présente un résultat d'exercice de 6 342 € qui doit être réduit d'un montant de 27 526 € en raison de l'émission erronée d'un titre, pour ce montant. Aussi, le résultat de l'exercice 2007 est en réalité un déficit de 21 184 €

La chambre observe donc une dégradation du résultat de 2003 à 2005, une relative amélioration en 2006 puis à nouveau une dégradation en 2007 (- 21 000 €), l'ordonnateur estimant le résultat 2008 au même niveau (- 20 000 €).

Les tableaux ci-dessous retracent, pour l'un, l'évolution du chiffre d'affaires sur les exercices 2005, 2006 et 2007 et, pour l'autre, l'évolution du fonds de roulement sur toute la période contrôlée.

Compte	Intitulé	2005	2006	2007	Objet
c/702 1	Produits végétaux	2 200	5 387	16 600	Vente de céréales
c/702 2	Produits animaux	80 714	80 133	91 000	Paie de lait
c/702 3	Produits transformés	68 847	93 277	70 000	Vente de vin
c/704	Ventes d'animaux	63 276	61 084	51 300	Viande de bœuf, poulet
c/706 6	Trx et sce spécif liés à l'exploitation	2 432	786	300	
c/707	Vente de marchandises	11 839	17 340	14 000	Vente de fromages
TOTAL		229 309	258 009	243 200	

Montants en euros

Le montant du chiffre d'affaire subit une baisse en 2007 d'environ 6 %, due en grande partie à la vente des vins, alors que la vente de lait est en augmentation de 13 %.

	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Classe 5 D</b>					
+ <b>classe 4 D</b>	130 557	199 583	187 913	200 289	122 268
- <b>Classe 4 C</b>	5 861	98 622	121 721	82 949	111 724
- <b>Classe 5 C</b>	475 056	472 438	506 403	509 169	376 353
	<b>-350 360</b>	<b>-371 478</b>	<b>-440 211</b>	<b>-391 829</b>	<b>-365 810</b>

Montants en euros

Un autre indicateur révèle une situation financière très tendue sur le fonds de roulement, qui est toujours négatif sur l'ensemble de la période, avec un compte de trésorerie créditeur.

Dans leurs réponses aux observations provisoires de la chambre, les deux anciens ordonnateurs en fonctions au cours de la période examinée ont exposé la problématique générale des exploitations agricoles annexées aux lycées agricoles, en relevant le fait que la main-d'œuvre salariée qui travaille dans ces exploitations représente une charge financière importante et qu'il ne saurait être question de réduire cette main-d'œuvre par un engagement plus important des étudiants et des élèves.

La chambre n'envisage pas une telle évolution, mais encourage l'établissement à développer le plus possible l'utilisation pédagogique de l'exploitation.

## 6.1 - Le plan de redressement et sa mise en œuvre

Les déficits accumulés et les recommandations de la mission d'inspection conduite en 2006 ont abouti au remplacement du directeur de l'exploitation à la rentrée de septembre 2007.

Un plan de modernisation aurait été alors préparé pour, d'une part, améliorer la situation financière et, d'autre part, rompre l'isolement, alors constaté, de l'exploitation agricole.

Les mesures concrètes sont de plusieurs ordres :

- 1°) l'augmentation du quota laitier ;
- 2°) la réorganisation des activités viticoles.

En juin 2007, avec la participation des élèves, un diagnostic de l'exploitation a été établi. Ce diagnostic devait servir à l'élaboration d'un plan de redressement, qui n'a pas été produit au cours des vérifications.

A la date de la rédaction du rapport, on constate, en effet, que le conseil d'administration de l'établissement n'a pas été saisi d'un tel plan de redressement.

La chambre observe que, malgré les affirmations des responsables, la préparation et donc la mise en œuvre du plan de redressement sont très lentes.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt a indiqué que le plan de redressement n'avait pas à être soumis à une délibération du conseil d'administration, dans la mesure où il était implicitement inclus dans le budget.

Monsieur Favier a indiqué quant à lui que le conseil d'administration du 27 juin 2007 avait validé le projet d'établissement, qui contient le projet d'exploitation.

La chambre considère pour sa part que le plan de redressement de l'exploitation, qui fixe des orientations à moyen et long termes pour l'exploitation, constitue un document stratégique pour les partenaires de l'établissement, qui doit donc être examiné par l'assemblée délibérante, afin de lui conférer le caractère d'un document de référence tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

## **6.2 - L'atelier lait-viandes, atelier principal de l'exploitation**

L'exploitation compte 116,5 hectares de surface agricole utile, dont 15 hectares de céréales et protéagineux entièrement consommés par les ateliers bovins et poulets.

L'exploitation dispose d'un troupeau d'une quarantaine de vaches laitières, une trentaine de bœufs de race montbéliarde et 2 000 poulets.

Le diagnostic économique réalisé par les élèves en juin 2007 fait apparaître qu'avec un supplément de référence laitière de 40 000 litres, les recettes issues de la vente de lait passeraient de 90 757 € à 104 037 € soit une progression de 13 280 €. En parallèle, les charges afférentes à l'atelier bovin passeraient de 46 150 € à 47 200 €, soit 2 400 € de charges supplémentaires.

Le LEGTA vient d'ailleurs de bénéficier de l'augmentation de son quota laitier, qui atteint désormais 304 000 litres de lait (+ 40 000 litres). Cependant, cette augmentation ne semble pas jusqu'ici avoir eu les effets escomptés, puisque les recettes de la vente de lait pour l'exercice 2007 se sont élevées à 91 000 € (cf. le tableau ci-dessus, page 17, retraçant le chiffre d'affaires), au lieu de 104 000 € envisagés dans l'étude.

Ceci s'explique par le fait que l'exploitation doit augmenter son cheptel pour atteindre son quota ; cette augmentation n'aura d'effet sur les résultats qu'après une montée en puissance du troupeau (évaluée à 13 300 € en 2007).

Cette montée en puissance doit être accompagnée d'une diminution des coûts de l'exploitation pour qu'elle puisse retrouver l'équilibre.

En outre, l'atelier viandes et lait doit servir de manière plus régulière de support pédagogique. Il est indispensable que les enseignants et les élèves réalisent des travaux dirigés sur la ferme. Une telle orientation aura pour effet d'apporter de la main d'œuvre supplémentaire à l'exploitation - actuellement 90 % du travail est encore effectué par les trois salariés agricoles - mais aussi de poursuivre l'action menée par le nouveau directeur de l'exploitation agricole, en vue de rapprocher les élèves de l'exploitation. Les rapports consultés montrent en effet que l'équipe pédagogique du lycée n'utilise pas de façon optimale les ressources qu'offre l'exploitation agricole (travaux dirigés, vaccination, gestion des stocks, alimentation du bétail, présence auprès des animaux).

En outre, les actions d'expérimentation et de développement restent très embryonnaires, alors que les textes prévoient une telle mission pour l'exploitation agricole.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt a indiqué que la présence des élèves devait intervenir « *dans le respect des référentiels de formation et des prérogatives de l'EPLEFPA* ». La chambre ne le conteste pas, mais s'interroge sur l'utilité de maintenir une exploitation agricole qui ne serait pas au service de la plus grande utilisation pédagogique possible.

S'agissant des actions d'expérimentation, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt a souligné la complexité de leur développement et le caractère marginal des recettes qui pourraient en découler.

### **6.3 - L'atelier viticole**

L'exploitation viticole dispose de 3,73 hectares (auparavant 6,5 hectares), dont 1,56 hectare de vignes en fermage auprès de la société de viticulture du Jura, 1,46 hectare appartenant au lycée et 0,71 hectare en métayage. Tous les cépages sont représentés : chardonnay et savagnin en blanc, poulsard et trousseau en rouge.

L'atelier viticole ne dégagant pas d'excédent, des mesures ont été prises :

- diminution de la superficie, qui va permettre de réduire les coûts de main d'œuvre ;

- vente du raisin immédiatement après les vendanges pour éviter un stockage trop important du vin ; un contrat avec la compagnie des grands vins a été signé pour trois ans.

La visite de la cave, comprenant l'atelier de vinification et de stockage-commercialisation, a permis de constater :

- que, partant d'investissements importants, le lycée n'a pas réussi à développer cette activité de manière rationnelle ;
- les capacités de transformation et de stockage sont surdimensionnées et semblent délaissées ;
- les stocks ne sont pas entreposés et suivis de manière rigoureuse : la tenue du stock est réalisée sur des fiches manuelles corrigées et déposées à même les bouteilles empilées ; seul un tableau Excel semble regrouper ces données ; le stock de vin, évalué à 266 000 € au 31 décembre 2006, constitue une immobilisation importante ;
- un déstockage exceptionnel en 2006 (vente de 17 000 bouteilles à 1 € avec une réduction de la valeur du stock de 40 000 €) a été effectué après qu'a été constatée une altération de la qualité du vin.

En résumé, la cave paraît délaissée.

Au cours de l'instruction, les services régionaux des douanes ont été interrogés sur la régularité des opérations de la cave au regard de la législation sur les vins. La direction régionale indique qu'après enquête du service des contributions indirectes de Lons le Saunier, l'établissement « assure la tenue de ses stocks (registre de cave) et la commercialisation de ses produits (fiscalisation et titres de mouvement) d'une manière très satisfaisante ».

Les parcelles de vigne apparaissent également manquer d'entretien. Le responsable de l'exploitation a évoqué la disparition de 30 % des pieds sur l'une des parcelles principales de l'exploitation. Cette donnée démontre à elle seule une insuffisance de l'entretien. Un replantage partiel a été entrepris, mais les résultats ne seront pas immédiats : les vignes seront toutes en production à partir de l'automne 2008 (vitesse de croisière en 2009).

L'établissement s'interroge encore aujourd'hui sur l'opportunité de pérenniser la production de vin sur une superficie de 3,5 hectares.

A l'image de l'atelier lait-viandes, une présence accrue des élèves et de l'équipe pédagogique serait souhaitable pour relancer l'activité de cet atelier.

En réponse aux observations provisoires, les ordonnateurs en fonctions au cours de la période examinée ont confirmé l'analyse de la chambre ou reconnu que des améliorations sur plusieurs années devaient encore intervenir.

#### **6.4 - Le salon PRIMA HERBA**

Les 17 et 18 mai 2006, un enseignant en agroéquipements a organisé, sur le site du LEGTA, en partenariat avec la fédération régionale des CUMA, le salon « PRIMA HERBA », salon de la récolte de fourrage et de l'entretien de l'espace.

Cette manifestation, qui a accueilli près de 5 000 visiteurs, était axée sur la présentation du matériel de fenaison avec deux jours de démonstration. Le temps pluvieux en a malheureusement limité le succès et a entraîné des dégâts considérables sur les parcelles.

A une délibération en date du 29 mars 2006, était joint un budget prévisionnel de l'opération pour un montant de 126 750 €

Interrogé sur cette opération, le comptable a fait parvenir différents documents :

- la convention, non datée et signée, entre le proviseur de l'EPLEFPA et le président de la fédération régionale des CUMA ;
- la convention concernant l'organisation de la restauration, en date du 11 mai 2006, passée entre le directeur de l'établissement et le traiteur, prévoyant 1 700 repas chauds (+ ou - 200) par jour.
- un avenant en date du 19 juin 2006 concernant le nombre de repas (1 000 au lieu de 2 000 par jour) ;
- le coût de prestations, en date du 14 avril 2006, supporté par l'EPLEFPA pour un montant de 53 432 €;
- le coût de prestations, en date du 19 juin 2006, supporté par l'EPLEFPA pour un montant de 41 079,50 € ainsi que des factures.

Une facture adressée à la fédération régionale des CUMA, en date du 12 septembre 2006, reprend les différentes prestations assurées par le lycée pour un montant de 41 079,50 € déduction faite d'acomptes versés pour 23 976 €, soit 17 103,50 €. Cette facture semble constituer le décompte final de l'opération.

Outre la météo catastrophique, cette manifestation s'est soldée par une perte pour l'établissement car, sur le montant de 17 103,50 € dû par la fédération régionale des CUMA, une somme de 7 231,85 € n'a pas été honorée par la fédération.

Par une délibération en date du 30 novembre 2007, le conseil d'administration a approuvé l'admission en non-valeur de la dette de la fédération régionale des CUMA, pour un montant de 7 231,85 €, suite à l'arrêt de son activité et à ses difficultés financières. Il s'agit donc d'une libéralité irrégulière, qui a été accordée à la fédération régionale des CUMA.

La chambre observe également que la convention passée pour cette opération n'a pas été respectée dans toutes ses dispositions.

Elle prévoyait une indemnisation pour la perte de fourrage et le piétinement des sols pour un montant maximum de 8 000 €

La facturation intègre une indemnité pour les mêmes facteurs à hauteur de 6 247,50 € alors que la perte de fourrage a été supérieure à la prévision (67,3 tonnes au lieu de 40 tonnes prévues).

La chambre observe également que, contrairement au dispositif contractuel qui confiait la gestion du stand « sandwiches et gaufres » à l'association sportive et culturelle, l'établissement

a pris en charge une facture de 486,73 € payée à l'association pour les achats qu'elle a effectués (mandat n° 3064 du 12 décembre 2006).

Au final, la chambre observe que les pertes résultant de l'échec de cette manifestation n'ont pas été supportées par les différents intervenants responsables de son organisation, conformément aux conventions initiales. L'établissement a trop largement accepté de supporter les conséquences financières de cet échec.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, Monsieur Favier a contesté l'affirmation selon laquelle l'opération a été un échec. Il a fait valoir qu'au contraire, celle-ci avait été excédentaire. Les arguments présentés sont partiels mais peuvent être signalés. Les « *produits alimentaires excédentaires ont été valorisés pour le rationnement des élèves (...) pour plusieurs repas* » : en d'autres termes, les élèves ont mangé les restes. Les invendus ont été repris par l'établissement. L'indemnisation du fourrage s'est avérée excédentaire car la coopérative locale a fourni gratuitement les semences nécessaires à la reconstitution des pelouses, alors que ces semences ont été valorisées comme une perte dans les comptes.

Ces éléments ne modifient pas l'appréciation générale de la chambre. Celle-ci est d'ailleurs confirmée par la réponse du DRAF qui, dans une note du 25 mars 2006, puis dans une lettre du 30 mars 2006, a attiré l'attention du directeur de l'EPLEFPA sur les risques financiers qu'il prenait en contractant avec la fédération régionale des CUMA, dont la situation financière critique était déjà connue.

\* \*  
\*

En conclusion, la chambre relève que le redressement de la situation financière de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Edgar Faure de Montmorot n'est toujours pas intervenu. Certes, une amélioration toute récente peut être constatée. Cependant les décisions prises restent partielles et leurs effets sont limités.

Aussi, l'établissement doit rechercher des pistes de développement de nature à lui permettre de retrouver un équilibre sur le long terme. Pour y parvenir, il devra affiner et conforter l'ébauche du redressement qu'il a entreprise.

Il pourra également s'appuyer sur la proximité d'un autre établissement agricole, le lycée Mancy à Lons le Saunier, pour mettre en place des actions communes qui répondent aux attentes des acteurs économiques. La nomination de M. Charvin à la direction des deux établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 facilitera la mise en œuvre de cette orientation.